

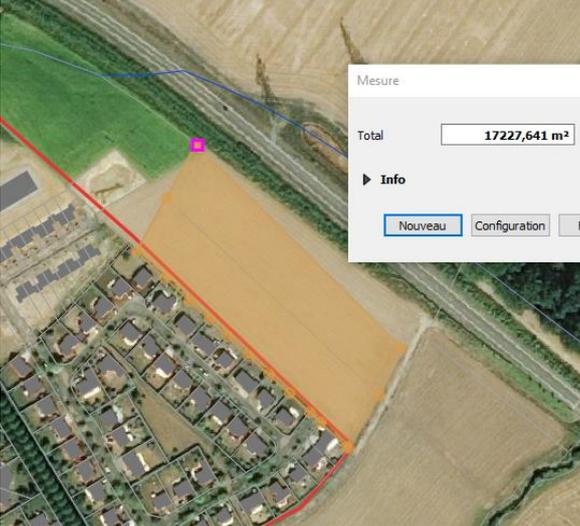
Objet de la réunion :	Réunion technique PADD	CR n°	13
Date & lieu :	01-02-21	Mairie	
Rédacteur :	TOMCZAK	Nbr de page :	4
Diffusé le :	02-02-2021		

Entité	Nom	Prénom	Adresse mail	Téléphone	Présent	Diffusion
VCNDF	TOMCZAK	Ludovic	ltomczak@verdi-ingenierie.fr	0320817875	P	D
	COCHETEUX	Jérôme	jcocheteux@verdi-ingenierie.fr		P	D
Mairie	DANION	Marie	mdanion@ville-pontamarcq.fr	0686279543	P	D
	CLAISSE	Fernand	fclaisse@ville-pontamarcq.fr		P	D
	CLEMENT	Sylvain	sclement@ville-pontamarcq.fr		P	D
	HYEANS	Romain	rhyeans@ville-pontamarcq.fr		P	D
	PERILLIAT	Jean-Marie	jimperilliat@ville-pontamarcq.fr		P	D
	MATTON	Philippe	pmatton@ville-pontamarcq.fr		P	D
Agence d'urbanisme	VANNEUFVILLE	Cyrile	cvanneufville@adu-lille-metropole.org		P	D
CCPC	FOURMESTRAUX	Magalie	mboyezfourmestraux@pevelecare mbault.fr		P	D
DDTM	ALCUTA	Damien	damien.alcuta@nord.gouv.fr		P	D

Ordre du jour :

- Réunion technique PADD

Opération :		PLU PONT A MARCQ	CR n°	11
Sujets abordés			Action	
			Date	Concerne
1	Les principales évolutions sont présentées suite à la mise à jour du diagnostic et les enjeux associés ainsi que les éléments marquants à intégrer dans le nouveau PADD.			
2	<p><u>Approche générale du PADD :</u></p> <p>Afin de faire correspondre le projet de territoire au projet politique de la municipalité, il est décidé de réagencer les différents axes du PADD de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Axe 1 : Répondre aux enjeux environnementaux et aux défis de la transition énergétique. ▪ Axe 2 : Promouvoir un urbanisme de qualité adapté aux enjeux d'un développement durable et équilibré. ▪ Axe 3 : Affirmer les ambitions d'un territoire dynamique et connecté. <p><u>Axe 1 du PADD :</u></p> <p>M MATTON indique que si le PADD fait mention de la TVB, il n'est pas fait référence à la trame noire et la trame brune.</p> <p>L'orientation 4 « Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques » aborde la question de la pollution notamment industrielle. La société AGFA a entraîné la pollution des terres en raison de la nature de l'activité. Cette problématique sera donc à intégrer au cours des réflexions sur la reconversion du site.</p> <p>Concernant la Trame noire, cette problématique laisse peu de place en matière de traduction réglementaire. Néanmoins certains éléments pourront être ajoutés au sein des pièces réglementaires (notamment dans le cadre des OAP).</p> <p>Concernant le projet de création de logements sur le secteur du parc du Château, le PADD s'assurera de veiller à l'intégration paysagère et environnementale du projet tout en protégeant le château ainsi que les franges boisées.</p>  <p>La DTTM interroge la commune sur la traduction réglementaire de l'orientation 5.</p> <p>La CCPC indique qu'il s'agit de mettre en évidence la compatibilité avec le PCAET du territoire. L'objectif est également de faciliter la mise en place de prescriptions réglementaires (non identifiées à ce jour).</p>			

	Opération : PLU PONT A MARCQ	CR n°	11
3	<p>Axe 2 : Ambition démographique et besoins en logements :</p> <p>Verdi présente les chiffres d'une nouvelle ambition démographique de +5 % de la population par rapport au dernier recensement réalisé sur le territoire (population légale au 1^{er} Janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2021 soit 2992 habitants). Au regard des dernières données de l'INSEE et de la commune cela correspond à une moyenne de 118 logements à réaliser à l'horizon du PLU (2035).</p> <p>Il est rappelé que le SCOT donne une enveloppe maximale de 15 ha pour PAM (à vocation habitat et équipement). L'objectif est de réduire au maximum l'impact du projet en matière d'artificialisation des sols.</p> <p>Deux sites d'extensions ont été évoqués au cours de la présentation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Extension sur le hameau de la Planque (1.25 ha) à vocation habitat ▪ Autre site d'extension envisagé dans le prolongement de la rue du Château Biscoop à vocation équipement.  <p>M MATTON indique que le site est proche du contournement et présentera un risque de nuisance pour les futurs occupants de l'équipement. Verdi précise que le contournement n'est à l'heure actuelle pas concerné par l'amendement DUPONT. Néanmoins, il conviendra d'anticiper les problématiques (prise en compte du risque et des nuisances) en proposant des principes d'aménagements au sein de l'OAP.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autre site d'extension envisagé <p>La commune souhaite ouvrir à l'urbanisation un secteur de 1.25ha localisé sur le hameau de la Planque. VCNDF indique que bien qu'une nouvelle stratégie économique se dessine à l'échelle de l'intercommunalité, il convient d'apporter une attention particulière concernant la DUP en cours sur le Pévèle Parc.</p> <p>La DDTM interroge la commune sur l'existence de terrains plus appropriés afin de répondre aux besoins en logements. La commune indique que ce secteur bénéficie de connexions douces et d'une bonne proximité avec l'école.</p> <p>La CCPC et l'agence d'urbanisme indiquent que le choix de ce secteur peut amener à des observations de la part des PPA en ce qui concernent sa localisation et la thématique déplacement par exemple.</p> <p>VCNDF indique que l'impact agricole devra également être pris en compte.</p> <p>La commune indique que les terrains appartiennent à un agriculteur d'une autre commune qui exploite plus de 200 ha. Par conséquent, l'impact sera très faible.</p> <p>L'agence d'urbanisme précise que le projet sur ce secteur ne peut être assimilé à une densification d'un hameau. Il s'agit bien d'une extension de l'urbanisation (en dehors de la tache urbaine de référence) venant impacter le compte foncier du SCOT.</p>		Commune

Opération :	PLU PONT A MARCQ	CR n°	11
4	<p>Ambition économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet d'extension de l'Intermarché. <p>Pour rappel, le projet déposé a reçu un avis défavorable de la CDAC et du SCOT. Le SCOT avait émis un avis défavorable sur le précédent projet pour deux raisons principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le fait de ne pas avoir réalisé de dossier loi Barnier afin de lever la bande d'inconstructibilité. Sur ce point et malgré le rachat des terres par la société, il est rappelé que le choix de lever l'interdiction revient à la commune et la CCPC. La réduction de la bande d'inconstructibilité s'opère par le biais d'un dossier de dérogation dit « dossier loi Barnier » à joindre au PLU. - Le fait de ne pas avoir justifié de façon détaillée qu'il s'agisse d'une centralité commerciale d'appui au sens du SCOT (Cf. DOO). Pour cela, il convient d'avoir une vision large à l'échelle de la CCPC et donc d'avoir le positionnement de l'intercommunalité et des éléments permettant cette justification. A noter que l'extension ou non sur ce secteur <u>va dépendre fortement des choix effectués sur et aux abords du site AGFA</u> (Cf. compte foncier économique). <p>VCNDF précise que si la première observation peut être levée assez facilement, la démonstration d'être sur une centralité commerciale d'appui est plus difficile à justifier.</p> <p>La commune indique ne pas être contre un projet d'extension sur ce secteur à condition de veiller à l'insertion paysagère de ce dernier.</p> <p>La CCPC indique que les réflexions menées jusqu'à présent avec les élus du territoire ont convergé vers un objectif de préservation des commerces de centre-ville et de limiter les centres commerciaux en périphérie.</p> <p>La commune prendra contact avec Intermarché afin de préciser le projet et reviendra vers le BE et la CCPC.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet de reconversion du site AGFA <p>Mme FOURMESTRAUX expose l'ambition portée par la CCPC sur le secteur d'AGFA en précisant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une convention sera établie avec l'EPF. - Une concertation sera menée dans le cadre des futures études avec les communes concernées (ENNEVELIN, PONT-A-MARCQ & MERIGNIES) - Le site sera tourné vers l'alimentation durable (projet d'une cuisine centrale ?) et pourrait accueillir le siège de la CCPC. <p>Une nouvelle délibération devra être prise en ce qui concerne la répartition du compte foncier à vocation économique du SCOT sur le territoire de la CCPC. L'agence d'urbanisme indique que cette dernière devra être prise avant l'arrêt projet du PLU.</p>		

*Sans observations écrites une semaine après diffusion, le présent compte-rendu est accepté.
Il vaut convocation pour la prochaine réunion.*

<p>Prochaine réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Municipal du 18 Février 2021 (débat PADD)
<p>Ordre du jour de la prochaine réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ PADD